



# Validité du chèque emploi associatif en cas de temps partiel

Jurisprudence publié le 20/04/2020, vu 1039 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

## Une association relevant de la convention collective de l'animation engage un salarié dans le cadre du dispositif du chèque-emploi associatif (CEA).

Une association relevant de la convention collective de l'animation engage un salarié dans le cadre du dispositif du chèque-emploi associatif (CEA), suivant contrat de travail à temps partiel. Quelques années plus tard, l'association procède à son licenciement et le salarié saisit les prud'hommes.

Il soutient que, n'ayant pas eu de contrat de travail écrit, la durée prévue ainsi que la répartition de cette durée ne sont pas déterminables et que, en conséquence, il est présumé se trouver à la disposition permanente de l'employeur. Si la cour d'appel accueille ses demandes, la Cour de cassation les balaie.

Elle rappelle que les associations utilisant le CEA sont réputées satisfaire à l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de leurs salariés, notamment à celles relatives à l'établissement d'un contrat de travail écrit et à l'inscription des mentions obligatoires telles que celles prévues pour les contrats de travail à temps partiel.

Ni la convention collective nationale de l'animation, ni l'accord du 15 avril 2013 relatif au CEA qui prévoit que l'employeur est tenu de fournir un contrat de travail écrit au personnel rémunéré par CEA ne font obstacle à ce dispositif.

Cour de cassation, soc., 4 mars 2020, n°18-22.778

[https://www.assistant-juridique.fr/cheque\\_emploi\\_associatif.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/cheque_emploi_associatif.jsp)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
  - [Démission du dirigeant d'une association](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Exclure un membre d'une association](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- 
- [Comment embaucher des salariés dans une association ?](#)
  - [Comment licencier le salarié d'une association ?](#)
  - [Qu'est-ce que le volontariat associatif ?](#)
  - [Peut-on être dirigeant et salarié d'une association ?](#)
  - [Association employeur : les charges sociales](#)
  - [Comment se répartissent les pouvoirs entre le Président et le directeur salarié de l'association ?](#)
  - [Spéciale organisée par une association : les formalités liées aux artistes](#)
  - [Comment embaucher un artiste via le GUSO ?](#)
  - [Une association a-t-elle un numéro Siret ?](#)
  - [Une association doit-elle payer la taxe sur les salaires ?](#)
  - [Les associations employeur doivent-elles s'acquitter de la taxe d'apprentissage ?](#)
  - [Les associations employeur sont-elles redevables de la participation à la formation professionnelle continue ?](#)